

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE L'ETANG
PILLER LE LUNDI 24 OCTOBRE 2016 A L'OCCASION DE LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION CONCERNANT LES ORGANISMES HLM A LA MEDIATHEQUE JEAN
DE LA FONTAINE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la signature de la convention concernant les organismes HLM, le lundi 24 octobre 2016 de 14 heures à 18 heures :

- 10 places de stationnement seront réservées aux participants, rue de l'Etang Piller face au Centre social Germaine Tillion.

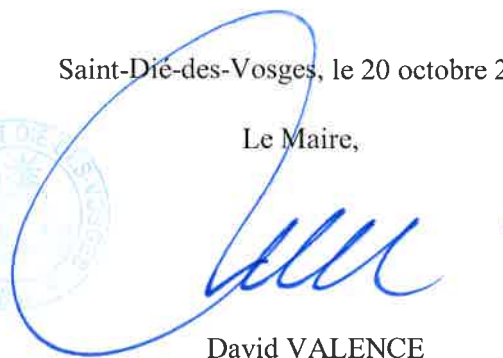
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 octobre 2016

Le Maire,



David VALENCE

